

Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



14 novembre 2008

SESSION ORDINAIRE 2008-2009

**RAPPORT
DE LA COUR DES COMPTES**

**sur les projets d'ajustement des budgets de l'année 2008
et les projets de budgets de l'année 2009
de la Commission communautaire française ***

* Adopté par la Chambre française de la Cour des comptes le 14 novembre 2008.

SOMMAIRE

Introduction.....	3
1^{ÈRE} PARTIE	
LES PROJETS D'AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2008	3
1. LE BUDGET DÉCRETAL.....	3
1.1. Le solde budgétaire	3
1.2. Le projet d'ajustement du budget des voies et moyens	3
1.3. Le projet d'ajustement du budget général des dépenses	5
1.3.1. Aperçu général	5
1.3.2. Les dépassements.....	6
1.3.3. L'encours des engagements.....	6
1.4. Le projet d'ajustement du budget 2008 du SGS Bâtiments	6
1.5. Le projet d'ajustement 2008 du Service bruxellois francophone pour les personnes handicapées (SBFPH).....	7
1.5.1. Les recettes.....	7
1.5.2. Les dépenses	8
2. LE BUDGET REGLEMENTAIRE.....	9
3. LA SITUATION DE LA TRESORERIE	10
4. LE RESPECT DE LA NORME BUDGETAIRE IMPOSEE A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE.....	10
2^{ÈME} PARTIE	
LES PROJETS DE BUDGETS INITIAUX POUR L'ANNEE 2009	12
1. LE BUDGET DECRETAL.....	12
1.1. Le solde budgétaire	12
1.2. Le projet de budget général des voies et moyens.....	12
1.3. Le projet de budget général des dépenses	15
1.3.1. Aperçu général	15
1.3.2. L'encours des engagements.....	15
1.4. Le projet de budget du Service bruxellois francophone pour les personnes handicapées (SBFPH).....	15
1.4.1. Les recettes.....	15
1.4.2. Les dépenses	15
1.5. Le projet de budget du SGS Bâtiments	16
1.6. Le projet de budget du Service formation pme (SFPME).....	16
1.7. Le projet de budget de Bruxelles formation (IBFFP).....	17
2. LE BUDGET REGLEMENTAIRE.....	18
3. LE RESPECT DE LA NORME BUDGETAIRE IMPOSÉE À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE.....	19
4. LA PROJECTION PLURIANUELLE	20

INTRODUCTION

Dans le cadre de sa mission générale d'information en matière budgétaire, la Cour transmet au Parlement francophone bruxellois, ses observations et commentaires, sur les projets d'ajustement des budgets de l'année 2008 et les projets de budgets pour l'année 2009.

I. LES PROJETS D'AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2008

1. LE BUDGET DÉCRETAL

1.1. LE SOLDE BUDGÉTAIRE

Les projets d'ajustement du budget des voies et moyens et du budget général des dépenses pour l'année 2008 aboutissent aux équilibres suivants ⁽¹⁾ :

2008		Budget initial	ajustement	Budget ajusté
Recettes	Recettes courantes	319.717	+ 998	320.715
	Recettes de capital	1.689	–	1.689
	Total = [a]	321.406	+ 998	322.404
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	319.445	+ 2.438	321.883
	Crédits années antérieures	0	+ 46	46
	Crédits d'engagement	3.555	– 40	3.515
	Total = [b]	323.000	+ 2.444	325.444
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	319.445	+ 2.438	321.883
	Crédits années antérieures	–	+ 46	46
	Crédits d'ordonnancement	3.769	– 140	3.629
	Total = [c]	323.214	+ 2.344	325.558
Solde budgétaire [d] = [a] – [c]		– 1.808	– 1.346	– 3.154

Les présents projets augmentent le déficit budgétaire ex ante, qui s'établit désormais à – 3,2 millions EUR. En effet, l'augmentation (+ 1,0 million EUR) des prévisions de recettes est inférieure à celle (+ 2,3 millions EUR) des moyens de paiement attribués.

1.2. LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

A titre liminaire, la Cour constate que le projet ajusté de budget des voies et moyens n'est appuyé d'aucun document justificatif. Pareil document permettrait pourtant de mieux informer le Parlement francophone bruxellois au sujet des mouvements affectant les prévisions de recettes.

L'augmentation de 1,0 million EUR (+ 0,3 %) des estimations de recettes est essentiellement le résultat, d'une part, de l'accroissement des ressources institutionnelles en provenance de la Communauté française (+ 1,9 million EUR) et en provenance de l'État (+ 0,5 million EUR) et d'autre part, de la diminution (– 1,6 million EUR) du remboursement de dotation, attendu du Service à gestion séparée (SGS) Bâtiments.

Dotation spéciale de la Communauté française – article 49.22

Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré – article 49.23

La Cour constate que les prévisions ajustées (90.901 milliers EUR au total), inscrites en regard de ces deux articles, correspondent aux crédits repris à ce titre dans le premier ajustement du budget 2008 de la Communauté française.

(1) Sauf indication contraire, les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en milliers EUR.

L'augmentation (1.959 milliers EUR au total) de ces prévisions de recettes est liée à la révision du paramètre d'inflation. Le taux d'inflation pour l'année 2007 a été définitivement fixé à 1,82 % ⁽²⁾ par le budget économique du 11 janvier 2008, tandis que le taux pris en compte pour le calcul des dotations à verser en 2008 par la Communauté française correspond à celui du budget économique du 7 mars 2008 ⁽³⁾ (3,5 %).

Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française – article 49.25

La fixation définitive du montant de la dotation pour l'année 2007 a dégagé un solde de 23 milliers EUR ⁽⁴⁾ au profit de la Commission communautaire française. Ce montant comprend des intérêts « rythme et solde ⁽⁵⁾ » au profit de la Communauté française, à hauteur de 4,0 milliers EUR.

Versements divers – article 49.35

La prévision de recettes de 5,8 millions EUR, inscrite à ce titre au budget initial, a été majorée de 70 milliers EUR, de manière à l'adapter au montant restant dû par la Région wallonne ⁽⁶⁾ à la Commission communautaire française, sur la base de l'accord de coopération du 19 avril 1995 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées.

Selon la situation arrêtée par l'AWIPH en date du 12 septembre 2007, le montant incontestablement dû par la Région wallonne à la Commission communautaire française pour les années 1996 à 2002 s'élève à 12.869.547,21 EUR. Un montant de 7,0 millions EUR a déjà été versé et réparti entre la Commission communautaire française et le Service bruxellois francophone des personnes handicapées, le 23 octobre 2007. Le montant inscrit en regard de cet article (5.870 milliers EUR) correspond bien au solde du montant dû par la Région.

Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française – article 49.41.

L'estimation (25,7 millions EUR) reprise dans le présent projet correspond aux montants inscrits dans le projet de budget des voies et moyens de l'État pour l'année budgétaire 2009.

Outre les éléments habituels ⁽⁷⁾ ou déjà inclus dans la prévision initiale ⁽⁸⁾, cette estimation intègre un montant de 341 milliers EUR correspondant au solde probable ⁽⁹⁾ du décompte de l'année budgétaire 2008.

L'intégration de ce solde probable 2008 résulte de la décision qui a été prise lors du conclave budgétaire fédéral du 23 octobre 2008. Afin de permettre le versement de ce solde en décembre, un projet de loi a été rédigé en vue de modifier la loi du 1^{er} juin 2008 contenant le budget de l'État pour l'année 2008.

Remboursement Dotation SGS Bâtiments – article 89.13

La prévision de 5,6 millions EUR prévue au budget initial a été ramenée à 4,0 millions EUR.

(2) Le budget économique du 28 septembre 2007 l'avait estimé à 1,70 %.

(3) A noter que le budget économique du 30 septembre 2008 prévoit une inflation de 4,70 % en 2008.

(4) Ce solde résulte de la révision à la hausse du taux d'inflation. En effet, le taux définitif d'inflation pour l'année 2007 a été arrêté à 1,82 % dans le budget économique de janvier 2008, alors qu'il avait été estimé à 1,70 % dans le budget économique de septembre 2007.

(5) Déterminés selon les modalités prévues par une convention du 15 novembre 1995.

(6) Un crédit de 5,9 millions EUR a été inscrit à l'allocation de base 45.01 du programme 6 de la division organique 17 – Action sociale et Santé du budget de la Région wallonne pour l'année 2008.

(7) Notamment le solde définitif 2007 qui s'élève à 142 milliers EUR.

(8) Pour rappel, cette prévision initiale 2008 incluait le solde définitif 2006 qui n'avait pas été versé en 2007 et qui s'élevait à 42 milliers EUR.

(9) Le solde probable est égal à l'écart entre l'estimation établie au 4^{ème} trimestre 2008 (à l'occasion de l'élaboration du budget 2009 de l'État), d'une part, et l'estimation ajustée qui date du contrôle budgétaire du 1^{er} trimestre 2008, d'autre part.

Dans son rapport relatif au budget initial de l'exercice 2008, la Cour avait relevé qu'aucune prévision de dépenses correspondante n'avait été inscrite au budget du SGS Bâtiments. Cette remarque reste d'actualité au terme de l'examen du projet d'ajustement.

Elle avait également fait observer qu'elle n'avait reçu aucune information à propos de la composition et de la ventilation de ce montant. De ce point de vue, la situation est restée inchangée.

Recettes propres ⁽¹⁰⁾

Les recettes propres ne font l'objet d'aucun ajustement et restent évaluées à 5,1 millions EUR. A cet égard, la Cour note que les recettes imputées, en regard des articles concernés, s'élevaient au 31 octobre 2008 à 3,7 millions EUR. Extrapolées sur une base de douze mois, elles atteindraient au 31 décembre 2008 un montant de 4,4 millions EUR, inférieur de 0,7 million EUR à la prévision. On notera en particulier que les recettes actuellement imputées en regard des articles 06.03, 06.05 et 29.02, extrapolées sur 12 mois, sont en deçà des estimations.

1.3. LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

1.3.1. Aperçu général

Le présent projet augmente dans une mesure semblable les moyens d'action (+ 2,4 millions EUR) et les moyens de paiement (+ 2,3 millions EUR).

Les principales modifications concernent les crédits non dissociés et notamment la dotation à l'Assemblée ⁽¹¹⁾ (+ 3,6 millions EUR), la dotation au Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH) ⁽¹²⁾ (+ 2,2 millions EUR), la dotation à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) ⁽¹³⁾ (+ 1,1 million EUR) et les dotations octroyées au SGS Bâtiments ⁽¹⁴⁾ (au total – 3,8 millions EUR pour l'ensemble du budget décréteil ⁽¹⁵⁾).

Dans une moindre mesure, on épinglera la réduction des crédits destinés aux rémunérations du personnel statutaire de l'administration ⁽¹⁶⁾ (– 0,3 million EUR) et du personnel enseignant ⁽¹⁷⁾ (– 0,6 million EUR) ainsi que l'augmentation des crédits de subventions aux services de promotion et de développement sanitaire (+ 0,4 million EUR), compensée par diverses réductions de crédits au sein du même programme (programme 2 – Services ambulatoires de la division organique 23 – Santé).

Selon le programme justificatif, les diminutions opérées sur les crédits alloués au SGS Bâtiments correspondent aux nouvelles estimations des besoins du Service ⁽¹⁸⁾.

L'augmentation de la dotation à la SPABS résulte, selon le programme justificatif, de l'inscription des moyens devant permettre de supporter une partie des charges de 2009. La Cour avait déjà, dans son rapport relatif à l'ajustement du budget 2007, critiqué l'inscription, à la charge de cette même allocation de base, de crédits visant à financer des charges de 2008. Cette pratique – qui a pour effet de faire supporter par un exercice des charges qui devraient incomber à un exercice ultérieur – est contraire au principe de l'annualité budgétaire. Par ailleurs, le montant du crédit (3.254 milliers EUR) mentionné dans le programme justificatif diverge de celui repris dans les tableaux budgétaires (1.097 milliers EUR).

Enfin un crédit de 186 milliers reste à tort inscrit à l'AB 41.01 – Remboursement de la dotation du programme 1 – Dotation spéciale de la Communauté française de la division 21 – Administration. Ce crédit résulte du décompte probable qui avait été

(10) Sont considérées comme des recettes propres, les prévisions inscrites aux articles 06.02, 06.03, 06.04, 06.05, 06.07, 29.02 et 46.50.

(11) AB 06.00.01.01.

(12) AB 22.33.41.03.

(13) AB 27.03.43.03.

(14) Dont –2,4 millions EUR pour les bâtiments scolaires (AB 29.03.61.35).

(15) Les dotations inscrites au budget réglementaire diminuent par ailleurs de 0,1 million EUR.

(16) AB 21.00.11.03.

(17) AB 29.03.11.01 (personnel hors Haute École) et 29.03.11.02 (personnel Haute École).

(18) Par ailleurs, une erreur a été constatée dans les commentaires du programme justificatif qui expliquent la diminution des crédits de l'AB 61.37 – Dotation au SGS Bâtiment – Action Sociale du programme 5 de la division 22, alimentée à hauteur de 687 milliers EUR au terme de l'ajustement. Le programme justificatif se réfère en effet à tort à l'AB 61.33.

calculé lors de la confection des budgets initiaux de l'année 2008 sur la base des paramètres connus à cette époque. Cependant, depuis le recalcul intervenu en 2008 sur la base des paramètres définitifs pour 2007, la Commission communautaire française n'est plus redevable d'aucun remboursement de dotation à la Communauté française. Un complément de dotation a même été prévu en recettes dans le présent ajustement.

1.3.2. Les dépassements

Sur la base des données qu'elle a enregistrées à la date du 12 novembre 2008, la Cour a vérifié que les ajustements opérés ne généraient pas de dépassements de crédits.

Au terme de cette vérification, elle n'a relevé aucun dépassement en ordonnancement.

Quelques dépassements ont été constatés en engagement sur les allocations de base reprises dans le tableau suivant.

	Allocation de base	Optique	Crédits avant 1 ^{er} ajustement	Engagements	Solde avant 1 ^{er} ajustement	Arrêtés de redistribution non encore communiqués à la Cour	1 ^{er} ajustement	Solde après 1 ^{er} ajustement
1	21.00.11.03	Eng.	12.960.000	12.500.000	460.000	– 200.000	– 273.000	– 13.000
2	21.00.11.21	Eng.	40.000	40.000	0		– 30.000	– 30.000
3	21.00.61.35	Eng.	755.000	755.000	0		– 49.000	– 49.000
4	22.40.33.13	Eng.	5.868.000	5.868.000	0		– 29.000	– 29.000
5	22.50.61.35	Eng.	1.197.000	1.197.000	0		– 336.000	– 336.000
6	22.50.61.36	Eng.	100.000	100.000	0		– 60.000	– 60.000
7	22.50.61.37	Eng.	1.668.000	1.668.000	0		– 981.000	– 981.000
8	23.20.33.06	Eng.	50.000	50.000	0		– 50.000	– 50.000
9	23.20.33.10	Eng.	1.368.000	1.300.000	68.000		– 120.000	– 52.000
10	28.00.61.35	Eng.	45.000	45.000	0		– 18.000	– 18.000
11	29.03.61.35	Eng.	8.665.000	8.665.000	0		– 2.420.000	– 2.420.000

en EUR

La Cour signale en outre que plusieurs arrêtés de redistribution ou de transferts mentionnés dans le projet d'ajustement ne lui ont pas encore été communiqués.

1.3.3. L'encours des engagements

Le montant des crédits d'ordonnancement étant supérieur à celui des crédits d'engagement, l'encours des engagements à la charge des crédits dissociés devrait continuer de diminuer au cours de l'année 2008. Dans l'hypothèse où les crédits dissociés de 2008 seraient intégralement consommés, l'encours serait ramené à 1,7 million EUR au 31 décembre 2008.

1.4. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2008 DU SGS BÂTIMENTS

La dotation au service, fixée à 14.476 milliers EUR au budget initial, est diminuée par le présent projet et est arrêtée à 10.589 milliers EUR, ce qui représente une baisse de 27,0 %. Plusieurs allocations de base du budget de ce Service affichent en conséquence une diminution de leurs crédits d'ordonnancement.

Trois de ces allocations de base méritent un commentaire.

AB 6.22.50.02 – *Subvention dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées – secteur privé* : l'ajustement prévoit une baisse des crédits de 28,0 % (de 1.187 milliers EUR à 861 milliers EUR).

AB 6.29.03.01 – *Dépenses – Enseignement* : les crédits sont également réduits de 28,0 %, passant de 8.665 milliers EUR à 6.245 milliers EUR.

Les crédits du budget initial étaient notamment destinés à financer la réalisation de plusieurs chantiers concernant le bâtiment du CERIA, à savoir :

- a) des travaux de rénovation des façades du bâtiment 4 du complexe du CERIA pour un montant adjugé de 3.400 milliers EUR. Ces travaux auraient dû débiter au mois d'août mais ils ont dû être postposés de plusieurs semaines suite à des retards liés à l'organisation du chantier, d'une part, et au délai de notification de la décision ministérielle à l'administration, d'autre part;
- b) le remplacement de 2 ascenseurs au bâtiment 6 du complexe du CERIA. Suite à la défaillance de l'entrepreneur ⁽¹⁹⁾, ce chantier ne sera pas réalisé cette année;
- c) enfin, la rénovation des étages 1 et 2 du bâtiment 4 du complexe du CERIA était également programmée. Des études approfondies se sont cependant avérées nécessaires et l'évaluation du coût du chantier, qui se chiffrait initialement à 600 milliers EUR, a été revue pour atteindre 1.200 milliers EUR. Un report à 2009 n'est pas exclu. Trois options sont désormais envisagées :
 - initier un processus de rénovation globale au début 2009 qui s'étalerait sur une période de 6 à 8 ans;
 - procéder à la rénovation des seuls étages 1 et 2 en 2009 ou plus tard selon les priorités;
 - ne procéder à aucune rénovation.

Le dossier a été transmis pour analyse à la ministre en charge de l'enseignement.

AB 6.22.50.01 – *Subvention dans les infrastructures sociales (secteur privé)* et AB 6.22.50.04 – *Subvention dans les infrastructures sociales – secteur public* : le total des crédits diminue de 59,0 % passant de 1.668 milliers EUR à 687 milliers EUR.

1.5. LE PROJET D'AJUSTEMENT 2008 DU SERVICE BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES (SBFPH)

1.5.1. Les recettes

Libellé	Budget ajusté 2007	Réalisations 2007	Budget ajusté 2008	Variations*
Prestations individuelles	30.000,00	32.773,67	2.500,00	– 91,67 %
Prestations collectives	3.353.000,00	3.287.162,82	3.115.000,00	– 7,10 %
Initiatives relatives à la prévention, la promotion, ainsi qu'à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	10.000,00	17.448,42	107.000,00	970,00 %
Accords de coopération avec les Communautés et les Régions	6.000.000,00	5.112.831,92	0	– 100,00 %
Dotation	103.141.500,00	103.142.000,00	107.714.000,00	4,43 %
Fonds Social Européen	104.000,00	560.200,00	645.000,00	520,19 %
Dons et legs	0	0	0	0,00 %
Autres produits	20.000,00	35.720,29	40.000,00	100,00 %
Total	112.658.500,00	112.188.137,12	111.623.500,00	–0,92 %

* Par rapport au budget ajusté 2007

En EUR

(19) Le marché avait été adjugé à la société Schindler pour un montant de 205 milliers EUR. Le cahier spécial des charges prévoyait l'exécution des travaux pendant les mois d'inactivité (juillet-août) de l'auditorium et des cuisines. Deux semaines avant le début des travaux, l'entrepreneur a envoyé un courrier avertissant qu'il était dans l'impossibilité de réaliser les travaux et proposant de les exécuter en 2009. Ce report a été jugé inacceptable et le contrat a été résilié.

Il ressort du tableau ci-dessus que les prévisions de recettes ajustées du Service sont globalement en baisse par rapport au budget ajusté 2007. La dotation et les recettes attendues du Fonds social européen affichent toutefois une augmentation. Par rapport au budget 2008 initial, les prévisions globales croissent de 2,7 millions EUR. Cet accroissement résulte principalement de celui de la dotation (+ 2,2 millions EUR).

Pour le surplus, les prévisions de recettes donnent lieu aux commentaires suivants :

7.01.00 – *Prestations individuelles* : cet article enregistre le produit de la récupération de subventions indûment versées aux personnes handicapées.

7.02.00 – *Prestations collectives* : cette prévision concerne la récupération de subventions indûment versées, correspondant, pour les institutions concernées, à la différence entre le total des avances mensuelles payées et le montant de la subvention annuelle à laquelle elles peuvent prétendre.

7.03.00 — *Initiatives relatives à la prévention, la promotion, ainsi qu'à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées* : le montant prévu dans le budget ajusté 2008 porte sur le produit de la récupération de subsides non justifiés, octroyés pour les années 2001 à 2003 à des services d'accompagnement. Ceux-ci avaient été financés par les dons de la Loterie nationale. Aucune récupération, relative à des exercices antérieurs, n'est prévue au cours de l'exercice 2009.

7.04.00 – *Accords de coopération avec les communautés et les régions* : cet article concerne le remboursement de montants dus par la Région wallonne en vertu de l'accord de coopération du 19 avril 1995 portant sur la libre circulation des personnes handicapées ⁽²⁰⁾. Pour rappel, un premier montant de 7.000 milliers EUR, a été payé en 2007. Les crédits permettant le paiement du solde (5.870 milliers EUR), sont inscrits au budget 2008 de la Région wallonne. Il est cependant prévu que cette recette bénéficiera intégralement au budget de l'administration générale de la Commission communautaire française étant donné l'amélioration de la situation de trésorerie du SBFPH observée au terme de l'exercice 2007.

7.08.00 – *Fonds Social Européen* : ces recettes correspondent à l'intervention du Fonds Social Européen relative à un projet pour lequel le Service est opérateur.

1.5.2. Les dépenses

Les crédits de dépenses inscrits dans le projet d'ajustement du budget du Service s'élèvent à 111,6 millions EUR, ce qui représente une augmentation de 2,8 millions EUR par rapport au budget initial.

Les principales modifications concernent le chapitre consacré aux dépenses en prestations collectives. Les crédits de ce chapitre augmentent globalement de 2,3 % et sont arrêtés à 106,8 millions EUR. Cette augmentation résulte essentiellement de celle affectant les crédits de l'allocation de base 8.02.08 – *Subventions aux centres de jours et aux centres d'hébergement*. Ceux-ci croissent de 3,3 millions EUR pour s'élever à 78,7 millions EUR.

L'augmentation des crédits de l'allocation de base 8.02.08 précitée est justifiée par la nécessité de faire face à :

- l'indexation de juin 2008 (+ 874 milliers EUR);
- l'indexation d'octobre 2008 (+ 381 milliers EUR);
- la liquidation de soldes au profit des centres, approuvés à hauteur de 2.157 milliers EUR. Ce montant se répartit de la manière suivante :
 - 319 milliers EUR pour les soldes de l'année 2001;
 - 290 milliers EUR pour les soldes de l'année 2002;
 - 38 milliers EUR pour les soldes de l'année 2003;
 - 987 milliers EUR pour les soldes de l'année 2004;

(20) Le montant dû par la Région wallonne pour les années 1996 à 2002 s'élevait au total à 12.870 milliers EUR.

- 523 milliers EUR pour les soldes de l'année 2005.

En ce qui concerne le chapitre réservé aux dépenses en prestations individuelles, il convient de signaler l'augmentation des crédits de l'allocation de base 8.01.05 – Interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire (+ 228 milliers EUR). Cette augmentation se justifie par celle du nombre de bénéficiaires (+ 7,0 %) et des charges à effectif constant, engendrée par les trois sauts d'index intervenus depuis la confection du budget (+ 6,0 %).

On notera enfin que les crédits inscrits à l'allocation de base 8.06.00 – Frais bancaires affichent une réduction de 30 milliers EUR (– 85,8 %) pour être fixés à 5 milliers EUR. Celle-ci s'explique par la diminution attendue des charges d'intérêt en raison de l'amélioration de la situation de trésorerie du Service, amorcée au début de l'année 2008.

2. LE BUDGET REGLEMENTAIRE

Les projets d'ajustement du budget réglementaire pour l'année 2008 aboutissent au solde budgétaire suivant :

2008		Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes	Recettes courantes	13.390	+ 98	13.488
	Recettes de capital	–	–	–
	Total = [a]	13.390	+ 98	13.488
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	15.194	+ 389	15.583
	Crédits années antérieures	–	+ 14	14
	Crédits d'engagement	–	–	–
	Total = [b]	15.194	+ 403	15.597
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	15.194	389	15.583
	Crédits années antérieures	–	+ 14	14
	Crédits d'ordonnancement	–	–	–
	Total = [c]	15.194	+ 403	15.597
Solde budgétaire [d] = [a] – [c]		– 1.804	– 305	– 2.109

Par rapport au budget initial, les moyens de paiement augmentent de 2,6 %.

L'augmentation des recettes étant inférieure à celle des moyens de paiement, la situation déficitaire dégagée par le présent ajustement s'aggrave par rapport à celle du budget initial. Le mali budgétaire ex ante ajusté s'établit – 2,1 millions EUR.

L'augmentation des recettes s'explique par la majoration de la dotation de la Communauté française, estimée au montant de 9.939 milliers EUR, légèrement inférieur à celui figurant dans le budget ajusté de la Communauté française (9.943 milliers EUR).

L'augmentation des moyens de paiement s'explique principalement par l'inscription des crédits destinés à allouer une subvention extraordinaire à Télé Bruxelles (416 milliers EUR). On note par ailleurs la réduction de la dotation au SGS Bâtiments (– 103 milliers EUR) et celle des crédits couvrant les charges de rémunération du personnel de l'administration (– 187 milliers EUR au total).

3. LA SITUATION DE LA TRESORERIE

Au 30 septembre 2008, la situation de la trésorerie de la Commission communautaire française se présentait comme suit :

	Règlement	Décret	Total
Recettes perçues au 30 septembre 2008	10.100.497,84	230.854.618,27	240.955.116,11
Dépenses ordonnancées au 30 septembre 2008	– 11.830.305,72	– 276.749.622,18	– 288.579.927,90
Solde budgétaire au 30 septembre 2008	– 1.729.807,88	– 45.895.003,91	– 47.624.811,79
Ordonnances imputées au 30 septembre 2008 et restant à payer (a)	196.866,74	10.250.198,70	10.447.065,44
Ordonnances payées en 2007 et imputées en 2008	129.366,64	245.734,21	375.100,85
Ordonnances payées en 2008 et imputées en 2007 (b)	– 694.280,18	– 3.889.214,70	– 4.583.494,88
Solde des opérations de trésorerie	– 99.369,56	23.966.508,51	23.867.138,95
SOLDE	– 2.197.224,24	– 15.321.777,19	– 17.519.001,43
Solde de caisse au 30/09/08	– 3.495.268,11	– 6.908.803,94	– 10.404.072,05
Solde de caisse au 31/12/07	– 1.298.043,87	8.412.973,25	7.114.929,38
Différence (c)	– 2.197.224,24	– 15.321.777,19	– 17.519.001,43

en EUR

Le tableau ci-avant traduit une dégradation de la situation de la trésorerie (c) de la Commission. Le solde de trésorerie qui était positif à la fin de l'année 2007 présente désormais un déficit de 10,4 millions EUR. Un autre élément négatif doit être relevé : le montant des ordonnances restant à payer au 30 septembre 2008 (a) s'élève à 10,4 millions EUR, alors que celui des ordonnances imputées à la charge du budget 2007 mais payées en 2008 (b) ne s'élevait qu'à 4,6 millions EUR.

4. LE RESPECT DE LA NORME BUDGÉTAIRE IMPOSÉE À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

L'objectif budgétaire imparti en 2008 à la Commission communautaire française n'a pas été modifié depuis la réunion du Comité de concertation du 26 octobre 2005. Il consiste en une capacité de financement de 1.860 milliers EUR.

Au terme du présent ajustement, le déficit budgétaire brut de la Commission communautaire française (budgets décrets et réglementaire confondus), en augmentation par rapport au budget initial, s'établit à – 5,263 milliers EUR, soit – 3.154 milliers EUR pour le budget décrets et – 2.109 milliers EUR pour le budget réglementaire.

Les crédits destinés au financement des amortissements de la dette directe et indirecte de la Commission communautaire française n'ont pas été modifiés (0,6 million EUR).

Le solde budgétaire net dégagé par le projet d'ajustement s'élève à – 4,6 millions EUR.

Selon la méthodologie SEC, ce solde doit encore être soumis à différentes corrections.

Celles-ci imposent d'opérer la consolidation du solde budgétaire des services d'administration générale avec ceux des services à gestion séparée ⁽²¹⁾ et de l'IBFFP ⁽²²⁾. Seuls les budgets du SGS Bâtiments et du SBFPH ont fait l'objet d'un ajustement, qui n'a toutefois pas modifié l'équilibre budgétaire initial.

Il convient ensuite de calculer le solde (dépenses – recettes) des opérations d'octrois de crédits et de prises de participations (OCP) ⁽²³⁾. Ces opérations sont en effet considérées par la méthodologie SEC comme des opérations purement financières qui n'ont pas d'incidence sur le solde de financement.

Le solde des OCP est négatif à concurrence de 4.129 milliers EUR.

Enfin, le solde budgétaire est aussi corrigé de l'estimation de la sous-utilisation des crédits attribués. Cette estimation a été fixée par le Collège à 1,0 % (3,4 millions EUR) des crédits attribués. Cette prévision peut être considérée comme prudente puisque l'inexécution des crédits pour l'exercice 2007, calculée par la Cour dans son rapport sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2007, atteignait un montant de 17,7 millions EUR ⁽²⁴⁾.

Ces différentes corrections sont exposées dans le tableau suivant.

	Budget initial 2008	Budget ajusté 2008
Solde budgétaire (décrétal + réglementaire)	– 3.640	– 5.263
Amortissements dette COCOF	5	5
Remboursement capital immeuble rue des Palais	612	612
Solde net à financer	– 3.023	– 4.646
Solde net SGS et OIP	0	0
Solde net OCP	– 5.729	– 4.129
Sous-utilisation (1 %)	3.384	3.412
Solde de financement SEC 95	– 5.368	– 5.363
Objectif budgétaire	1.860	1.860
Ecart	– 7.228	– 7.223

Le solde de financement s'établit à – 5,4 millions EUR. L'objectif assigné à la Commission communautaire française (une capacité de financement de 1,9 million EUR) n'est donc pas respecté, l'écart entre ces deux agrégats s'établissant à 7,2 millions EUR.

(21) Service bruxellois francophone des personnes handicapées, Centre Etoile Polaire, Service formation PME et Service des bâtiments de la Commission communautaire française.

(22) Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle.

(23) Opérations comptabilisées en regard d'articles dotés de codes 8.

(24) L'inexécution des dépenses (19,9 millions EUR) ayant été partiellement compensée par des moins-values en recettes (2,2 millions EUR).

II. LES PROJETS DE BUDGETS INITIAUX POUR L'ANNÉE 2009

1. LE BUDGET DÉCRÉTAL

1.1. LE SOLDE BUDGÉTAIRE

Les projets de budget des voies et moyens et de budget général des dépenses pour l'année 2009 aboutissent au solde budgétaire suivant :

2007		Budget ajusté 2008	Budget initial 2009	Ecart 2009/ 2008
Recettes	Recettes courantes	320.715	328.929	8.214
	Recettes de capital	1.689	—	1.689
	Total = [a]	322.404	328.929	6.525
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	321.883	334.108	12.225
	Crédits années antérieures	46	0	– 46
	Crédits d'engagement	3.515	4.199	684
	Total = [b]	325.444	338.307	12.863
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	321.883	334.108	12.225
	Crédits années antérieures	46	0	– 46
	Crédits d'ordonnancement	3.629	3.898	269
	Total = [c]	325.558	338.006	12.448
Solde budgétaire [d] = [a] – [c]		– 3.154	– 9.077	– 5.923

Les estimations de recettes, figurant dans le projet de budget des voies et moyens pour l'exercice 2009, augmentent de 6,5 millions EUR (+ 2,0 %), par rapport au projet de budget ajusté de l'année 2008.

Les autorisations de dépenses affichent, quant à elles, une augmentation plus sensible. Les moyens d'action et de paiement progressent en effet respectivement de 4,0 % et 3,8 % (+ 12,9 millions EUR pour les moyens d'action et + 12,4 millions EUR pour les moyens de paiement).

En conséquence, le calcul du solde budgétaire ex ante aboutit à un déficit de – 9,1 millions EUR, en nette augmentation par rapport à celui du budget ajusté de l'exercice 2008 (déficit de – 3,2 millions EUR).

1.2. LE PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

L'accroissement de 2,0 % des estimations de recettes résulte de celui des principales recettes, issues de dotations provenant d'autres entités ou institutions.

Par contre, certaines prévisions de recettes, qui figuraient au budget 2008, ne sont plus reprises au présent projet. Il s'agit notamment :

- des prévisions inscrites en regard de l'article 49.35 – Versements divers. Cette situation s'explique par le fait que la Région wallonne devrait rembourser en 2008 le solde des sommes dont elle est redevable dans le cadre de l'accord de coopération du 19 avril 1995 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées;
- des prévisions relatives au remboursement de dotation par le SGS Bâtiments (article 89.13);
- des prévisions de recettes de capital.

Par ailleurs, la Cour souligne qu'elle n'a pas pu vérifier la concordance des montants de dotations en provenance de la Communauté française, inscrits dans le présent projet, avec ceux figurant dans les documents budgétaires de la Communauté

française, le projet de budget initial de celle-ci pour l'année 2009 n'ayant pas été déposé à la date de l'adoption de ce rapport.

Recettes propres ⁽²⁵⁾

Les prévisions de recettes propres (5,1 millions EUR) sont identiques à celles prévues dans les budgets précédents.

Dans le passé, ces prévisions étaient systématiquement surévaluées. Depuis l'exercice budgétaire 2006, l'augmentation ⁽²⁶⁾ des recettes imputées à l'article 46.50 –Recettes liées à l'enseignement a partiellement remédié à ce problème.

Les imputations effectuées pendant les dix premiers mois de l'année 2008 s'élève à 3,7 millions EUR.

Dotation spéciale de la Communauté française – article 49.22

Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré – article 49.23

Les prévisions inscrites aux articles 49.22 et 49.23 s'établissent globalement à 97.780 milliers EUR, ce qui correspond à une augmentation de 7,6 % par rapport au projet de budget ajusté 2008.

Selon les informations recueillies par la Cour, ce montant diffère légèrement du crédit (97.747 milliers EUR) qui serait inscrit dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2009 de la Communauté française.

Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française – article 49.25

La prévision (1.763 milliers EUR) a été établie sur base du décompte réalisé par l'administration de la Communauté française.

Celle-ci prend notamment en compte l'estimation probable du taux d'inflation 2008 mentionné dans le budget économique du 12 septembre 2008 (4,7 %) qui s'avère sensiblement supérieur à celui retenu lors de la confection du budget ajusté 2008 de la Communauté française (3,5 %).

Ce montant inclut 108 milliers EUR d'intérêts rythme et soldes.

Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale – article 49.32

Le montant des droits de tirage (y compris les moyens résultant des accords du Lambermont ⁽²⁷⁾ et de l'accord concernant la revalorisation du secteur non-marchand), adaptés à l'évolution moyenne des salaires de la fonction publique régionale ⁽²⁸⁾, aboutit à un montant de 179,5 millions EUR ⁽²⁹⁾.

(25) Sont considérées comme des recettes propres, les prévisions inscrites aux articles 06.02, 06.03, 06.04, 06.05, 06.07, 29.02 et 46.50.

(26) L'augmentation est elle-même liée au fait que la Commission communautaire flamande s'est acquittée (et s'acquitte toujours) des loyers dus pour l'occupation des bâtiments scolaires du CERIA.

(27) Depuis 2002, les Commissions communautaires française et flamande bénéficient d'un refinancement, intégré dans le droit de tirage, à la charge de la Région de Bruxelles-Capitale, à hauteur de 24,8 millions EUR (base 1992), en vertu de l'article 83^{quater}, § 1^{er}, de la loi du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, tel que modifié par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions. En tenant compte de l'indice de référence et de la clé de répartition habituelle entre ces deux commissions, le montant du refinancement attribué en 2009 à la Commission communautaire française atteint 32,3 millions EUR.

(28) Indice 2009/1992 = 1,608.

(29) Dont 80 % (soit 143,6 millions EUR) sont attribués à la Commission communautaire française.

Suite aux décisions des 27 novembre 2005, 26 octobre 2006 et 19 octobre 2008 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de refinancer les deux commissions communautaires, le montant des droits de tirage a été augmenté de 12,1 millions EUR ⁽³⁰⁾ en 2009 ⁽³¹⁾.

Le montant inscrit à l'article 49.32 s'élève au total à 153,3 millions EUR, ce qui correspond bien à 80 % du montant (191,6 millions EUR) repris dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2009 de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement – article 49.33

Par rapport à celle du projet de budget ajusté pour l'année 2008, la prévision (31,8 millions EUR) de recettes, inscrite en regard de cet article, affiche une augmentation de 1,7 million EUR. Celle-ci résulte de l'adaptation de la dotation à l'évolution moyenne des salaires de la fonction publique régionale.

La Cour souligne qu'en méconnaissance des dispositions de l'article 83ter, § 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises ⁽³²⁾, le montant de cette dotation est basé sur les chiffres d'un comptage des élèves réalisé au 31 décembre 2006 (et non au 31 décembre 2007). Celui-ci avait dégagé une clé de répartition entre les commissions communautaires française et flamande de 69,72 % et 30,28 %.

A l'instar des années précédentes, les documents justificatifs relatifs au projet de budget général des dépenses pour l'année 2009 de la Région de Bruxelles-Capitale ne donnent aucune information au sujet de la ventilation de la dotation globale entre les deux commissions communautaires.

Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture) – article 49.34

Par rapport au projet de budget ajusté pour l'année 2008, la prévision (9,3 millions EUR) de recettes, inscrite en regard de cet article, affiche une augmentation de 527 milliers EUR. Celle-ci résulte de l'adaptation de la dotation à l'évolution moyenne des salaires de la fonction publique régionale.

Le total des montants de la prévision inscrite au présent projet de budget et de celle figurant au projet de budget réglementaire correspond bien au crédit prévu au projet de budget de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française – article 49.41

La Cour souligne que l'estimation (26,6 millions EUR) reprise dans le présent projet correspond aux montants inscrits dans le projet de budget des voies et moyens de l'Etat pour l'année budgétaire 2009.

Etant donné la décision, adoptée lors du conclave budgétaire fédéral du 23 octobre 2008, de verser le solde probable du décompte 2008 en décembre de cette même année, la prévision 2009 correspond à la seule estimation initiale pour l'année 2009. Cette estimation est basée sur les paramètres repris au budget économique du 12 septembre 2008, à savoir un taux d'inflation de 2,7 % et un taux de croissance de 1,2 %.

(30) A savoir 6,4 millions EUR et 3,8 millions EUR reconduits respectivement des années 2006 et 2007, auxquels il convient d'ajouter les 2,0 millions EUR octroyés en 2008 pour 2009. De cette somme, 9,7 millions EUR sont attribués à la Commission communautaire française.

(31) A noter que, comme c'était le cas pour les moyens supplémentaires accordés dans le cadre du budget 2008, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé que les moyens supplémentaires accordés aux commissions communautaires pour le budget 2009 n'influenceraient pas la base légale de calcul de ces dotations pour les années suivantes.

(32) Qui stipulent que la clé de répartition, entre les Commissions communautaires flamande et française, de la dotation spéciale pour le financement de l'enseignement, inscrite au budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, doit être adaptée sur la base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement néerlandophone et francophone de l'ex-province de Brabant, situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

1.3. LE PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

1.3.1. Aperçu général

L'augmentation des moyens de paiement par rapport au projet de budget ajusté 2008 se répartit sur la plupart des divisions. Les principales augmentations concernent cependant les moyens alloués (répartis sur diverses allocations de base de plusieurs divisions) au SGS Bâtiments (+ 3,9 millions EUR au total) et au Service bruxellois francophone pour les personnes handicapées (+ 5,2 millions EUR) à la division 22 – Aide aux personnes.

Aucune dotation n'est prévue pour l'Assemblée de la Commission communautaire française au budget 2009. Les crédits initiaux du budget 2008 (3,1 millions EUR) ont été substantiellement augmentés (+ 3,6 millions EUR) par le projet d'ajustement. Cette augmentation doit permettre de couvrir les besoins de l'exercice 2009. Le recours à pareil procédé méconnaît le principe de l'annualité budgétaire.

D'une manière générale, on constate que toutes les dotations sont en hausse, mais dans des proportions variables. Parmi celles qui affichent les augmentations les plus importantes, on peut citer celles octroyées à l'Institut bruxellois francophone de formation professionnelle (+ 830 milliers EUR, soit + 3,3 %) et à la SPABS (+ 791 milliers EUR, soit + 72,1 %) ⁽³³⁾.

Les subventions inscrites au programme 1 – Action sociale de la division 22 en faveur des maisons d'accueil sont également en hausse (+ 535 milliers EUR), de même que celles aux services d'aide aux familles (+ 946 milliers EUR) et aux centres PMF (+ 346 milliers EUR) du programme 4 – Famille. On relève aussi l'augmentation du crédit prévu pour supporter les frais de transport scolaire (+ 585 milliers EUR) à la division 25.

Enfin, l'augmentation touche l'ensemble des crédits relatifs aux rémunérations, en particulier le personnel de l'administration (division 21) et de l'enseignement de la division 29 – *Dépenses liées à la scission de la Province de Brabant*.

1.3.2. L'encours des engagements

L'écart positif de 0,3 million EUR entre les crédits d'engagement et les crédits d'ordonnancement représente l'augmentation potentielle de l'encours des engagements au cours de l'exercice 2009.

Dans l'hypothèse d'une consommation intégrale des crédits dissociés en 2008 et 2009, l'encours des engagements s'élèverait à 2,0 millions EUR au 31 décembre 2009.

1.4. LE PROJET DE BUDGET DU SERVICE BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES (SBFPH)

1.4.1. Les recettes

Les prévisions de recettes inscrites au projet susmentionné s'élèvent à 115,9 millions EUR, ce qui représente une augmentation de 4,2 millions EUR (+ 3,8 %) par rapport au projet de budget ajusté 2008. Cette croissance résulte quasi exclusivement de l'augmentation de la dotation qui passe de 107,4 millions EUR à 112,9 millions EUR (+ 4,8 %). La plupart des autres prévisions de recettes sont en baisse. Celle-ci est particulièrement sensible en ce qui concerne l'article 7.02.00 – *Prestations collectives* (– 600 milliers EUR et – 19,2 %).

Aucune prévision de recettes ne figure à l'article 7.03.00 – *Initiatives relatives à la prévention, la promotion ainsi qu'à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées*. Aucune récupération de subsides indûment versés, relatifs à des exercices antérieurs, n'est en effet prévue au cours de l'exercice 2009.

Les prévisions inscrites à l'article 7.10.00 – *Autres produits* sont réduites de 10 milliers EUR par rapport au projet de budget ajusté 2008, en raison de la diminution escomptée des intérêts créditeurs qui seront perçus sur le compte à vue du Service. On rappellera que ce dernier avait bénéficié de recettes exceptionnellement élevées en 2007 ⁽³⁴⁾.

(33) On rappellera que la dotation 2008 avait été couverte par le budget 2007, ce qui explique le faible montant inscrit au budget 2008, destiné en réalité à financer une partie de la dotation 2009.

(34) Suite au versement de la totalité de l'intervention du Fonds social européen pour les exercices 2004 et 2005, relative à un projet pour lequel le Service était opérateur, et au paiement de l'intervention susmentionnée de la Région wallonne.

1.4.2. Les dépenses

Les crédits de dépenses figurant au présent projet s'élèvent à 115,9 millions EUR, ce qui représente une augmentation de 4,2 millions EUR par rapport au projet de budget ajusté 2008.

Les crédits du chapitre consacré aux dépenses en prestations individuelles augmentent de 135 milliers EUR (+ 4,2 %) par rapport au projet de budget ajusté 2008.

Les crédits du chapitre consacré aux dépenses en prestations collectives augmentent de 4,2 millions EUR (+ 3,9 %) par rapport au projet de budget ajusté 2008.

Trois allocations de base méritent un commentaire particulier.

- AB 8.02.05 – *Intervention dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs des ETA*. Les crédits inscrits au présent projet s'élèvent à 24,3 millions EUR, ce qui représente une augmentation de 1,6 million EUR par rapport au projet de budget ajusté 2008. Ils permettront de liquider les quatre avances trimestrielles, estimées globalement à 23,2 millions EUR. Le solde des crédits ne sera sans doute pas suffisant pour payer l'intégralité des soldes prévisibles, relatifs aux troisième et quatrième trimestres 2007 (258 milliers EUR), à l'année 2008 (1.507 milliers EUR) et au premier et deuxième trimestres 2009 (257 milliers EUR). L'insuffisance des crédits peut être à ce stade estimée à 926 milliers EUR.
- AB 8.02.08 – *Subvention aux centres de jour et aux centres d'hébergement*. Les crédits inscrits s'élèvent à 80,1 millions EUR, ce qui représente une augmentation de 1,4 million EUR par rapport au projet de budget ajusté 2008. Si ces crédits paraissent suffisants pour supporter les charges afférentes à l'exercice 2009, ils ne pourront sans doute pas financer le paiement de l'ensemble des soldes, à la charge du Service, pour les exercices 2002 à 2006, actuellement estimés à 1,0 million EUR. On notera à ce sujet que les soldes estimés en faveur du Service sont, quant à eux, inscrits au budget des recettes de celui-ci. L'insuffisance des crédits peut être à ce stade estimée à 1349 milliers EUR.
- AB 8.02.11 – *Dépenses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places*. Les crédits inscrits s'élèvent à 700 milliers EUR, ce qui représente une augmentation de 350 milliers EUR par rapport au projet de budget ajusté 2008. Ils sont destinés à couvrir des initiatives non organiques, laissées à l'appréciation de la ministre compétente. La Cour n'a pu obtenir d'informations à propos des actions qui seront financées à l'aide de ces crédits.

1.5. LE PROJET DE BUDGET DU SGS BÂTIMENTS

L'examen du projet de budget précité soulève les remarques suivantes.

- Le total des dotations au SGS bâtiments augmente de 37,2 % (+ 3.942 milliers EUR) par rapport au projet de budget ajusté 2008 pour s'établir à 14.531 milliers EUR. Ce montant est, par contre, quasiment identique à celui prévu au budget initial 2008 (14.476 milliers EUR).
- Le montant total des crédits d'engagement varie très peu par rapport au budget initial 2008 ⁽³⁵⁾.
- Les crédits d'ordonnancement retrouvent leur niveau global du budget initial 2008, après avoir subi une diminution importante lors de l'ajustement 2008. C'est ainsi que, par rapport audit ajustement, les crédits de l'AB 6.29.03.01 – *Dépenses – Enseignement* augmentent de 2.198 milliers EUR. Les crédits de l'AB 6.22.50.01 – *Subvention infrastructures sociales (secteur privé)* et de l'AB 6.22.50.04 – *Subvention infrastructures sociales (secteur public)* augmentent, quant à eux, de 981 milliers EUR par rapport au budget ajusté 2008 tandis que les crédits de l'AB 6.22.50.02 – *Subvention dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé)* et de l'AB 6.22.50.05 – *Subvention dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur public)* augmentent de 336 milliers EUR.

1.6. LE PROJET DE BUDGET DU SERVICE FORMATION PME (SFPME)

L'examen du projet de budget précité appelle les commentaires suivants.

(35) Une seule variation était intervenue lors de l'ajustement 2008 : le crédit relatif aux dépenses d'enseignement avait diminué de 131 milliers EUR alors que le crédit relatif au complexe sportif d'Anderlecht avait augmenté de 131 milliers EUR.

- La dotation du Service augmente de 2,0 % (+ 266 milliers EUR) par rapport au budget initial 2008 pour s'établir à 8.090 milliers EUR.
- Un crédit de 50 milliers EUR est prévu à l'article 526 « *Autres prestations et travaux par des tiers* » en vue de désigner un prestataire de services chargé d'une mission de rédaction des arrêtés spécifiques aux missions du service.
- Les cofinancements européens sont désormais inscrits en dépenses à l'article 533/04 « *Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens* ». Jusqu'à l'année dernière, les dépenses afférentes au cofinancement européen étaient inscrites à l'article 539 « *Frais exceptionnels* ».

On soulignera enfin que le SFPME cofinance un projet dénommé « excellence par alternance » pour la période de programmation 2007-2013, lequel est réalisé par l'asbl EFPME. Ce projet a fait l'objet d'une décision favorable des gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française en date du 18 avril 2008. Le cofinancement pour la totalité de la période porte sur un montant de 2.880 milliers EUR dont une première tranche de 345 milliers EUR a été inscrite au budget 2009.

1.7. LE PROJET DE BUDGET DE BRUXELLES FORMATION (IBFFP)

Les prévisions de dépenses inscrites dans le projet de budget susmentionné sont présentées dans le tableau ci-après.

N° Cpte	Libellé	Initial 2009	Initial 2008	Variation	% de variation
62	Rémunérations et charges sociales	20.615.067,04	19.599.242,19	1.015.824,85	5,18 %
620	Rémunérations et charges sociales (statutaire/contractuel)	20.372.831,04	19.361.532,03	1.011.299,01	5,22 %
621/622	Rémunérations et charges sociales : autres catégories de personnels	22.415,00	22.415,16	- 0,16	0,00 %
620	Autres frais du personnel	219.821,00	215.295,00	4.526,00	2,10 %
60	Approvisionnement et marchandises	228.937,00	280.750,00	- 51.813,00	- 18,46 %
60	Approvisionnement et marchandises	228.937,00	280.750,00	- 51.813,00	- 18,46 %
61	Services et biens divers	5.210.199,49	5.141.763,53	68.435,96	1,33 %
610	Loyers et charges	741.766,60	733.767,28	7.999,32	1,09 %
6103/6104	Autres locations	242.873,00	286.975,00	- 44.102,00	- 15,37 %
611	Entretien et réparation	1.533.491,15	1.561.673,99	- 28.182,84	- 1,80 %
612	Fournitures faites à l'Institut	1.300.851,00	1.335.571,52	- 34.720,52	- 2,60 %
613	Rétributions de tiers autres que stagiaires et partenaires	1.391.217,74	1.223.775,74	167.442,00	13,68 %
614	Rétributions des stagiaires	4.265.938,43	4.255.166,20	10.772,23	0,25 %
6140	Indemnités allouées aux stagiaires	2.854.031,26	2.792.655,00	61.376,26	2,20 %
6142/3/4/	Frais de déplacement et assurances	920.824,17	1.042.987,00	- 122.162,83	- 11,71 %
6146	Autres frais stagiaires	491.083,00	419.524,20	71.558,80	17,06 %
615	Rétribution des partenaires	4.521.404,17	4.338.962,00	182.442,17	4,20 %
6150/1	Partenariats conclus dans le cadre des articles 6 et 7	465.269,60	3.282.233,00	- 2.816.963,40	- 85,82 %
6152	Partenariats conclus dans le cadre de l'article 25	0,00	369.996,00	- 369.996,00	- 100,00 %
6154	Autres Partenariats	4.056.134,57	686.733,00	3.369.401,57	490,64 %
64/65	Autres charges d'exploitation et charges financières	853.090,53	907.322,29	- 54.231,76	- 5,98 %
640001	Taxes et impôts directs (matériel roulant)	1.470,00	1.355,00	115,00	8,49 %
640301	Redevances autres que téléphonique	555,45	540	15,45	2,86 %
640302	Taxes et amendes diverses	3.595,00	3.595,00	0,00	0,00 %

6404	Précompte	271.945,41	279.096,00	– 7.150,59	– 2,56 %
65/67	Charges Financières	575.524,67	622.736,29	– 47.211,62	– 7,58 %
21	Immobilisations incorporelles	186.950,00	153.225,00	33.725,00	22,01 %
21	Immobilisations incorporelles	186.950,00	153.225,00	33.725,00	22,01 %
23/24	Equipements, mobilier, matériel	679.849,79	518.618,00	161.231,79	31,09 %
230/240	Installations, machines, outillages	91.071,00	119.685,00	– 28.614,00	– 23,91 %
231/241	Mobilier, matériel	216.648,79	145.073,00	71.575,79	49,34 %
232/242	Matériel roulant	52.150,00	0,00	52.150,00	–
233/243	Matériel informatique	319.980,00	253.860,00	66.120,00	26,05 %
288	Cautionnement	0	0	0	–
TOTAL DEPENSES		36.561.436,45	35.195.049,21	1.366.387,24	3,88 %

En EUR

Ce tableau révèle essentiellement un accroissement de 5,2 % des crédits destinés au financement des rémunérations et des charges sociales du personnel statutaire et contractuel.

Cet accroissement résulte des éléments suivants.

- L'évolution des coûts salariaux due aux indexations successives en 2008 et en particulier au saut d'index supplémentaire fin 2008 (+ 850 milliers EUR).
- L'augmentation de la partie forfaitaire de la prime de fin d'année pour les agents administratifs (+ 34 milliers EUR).
- L'accroissement du volume du personnel (+ 6 unités). Le volume du personnel prévu en 2009 s'élève à 334,7 équivalents temps plein (ETP) pour 355 personnes occupées (UPO).

Par ailleurs, les crédits du compte 613 – *Rétributions de tiers autres que les stagiaires et les partenaires de formation* augmentent de 13,7 %. Ces crédits concernent spécialement des honoraires d'experts (746 milliers EUR) et des frais de publicité, de foires et d'expositions (446 milliers EUR).

Enfin, l'accroissement de 490,64 % des crédits du compte 61.54 – *Autres partenariats* est compensé par la réduction des crédits réservés aux partenariats d'autres natures (comptes 6150/1 et 6152).

2. LE BUDGET RÉGLEMENTAIRE

Les projets de budget pour l'exercice 2009 aboutissent au solde budgétaire suivant.

Règlement		Budget ajusté 2008	Budget initial 2009	Ecart 2009/2008
Recettes	Recettes courantes	13.390	13.390	600
	Recettes de capital	–	–	–
	Total = [a]	13.390	13.390	600
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	15.583	15.922	339
	Crédits années antérieures	14	–	– 14
	Crédits d'engagement	–	–	–
	Total = [b]	15.597	15.922	325
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	15.583	15.922	339
	Crédits années antérieures	14	–	– 14
	Crédits d'ordonnancement	–	–	–
	Total = [c]	15.597	15.922	325
Solde budgétaire [d] = [a] – [c]		– 2.207	– 1.932	275

Les prévisions de recettes sont en hausse par rapport au projet de budget ajusté de l'exercice précédent. Cette hausse résulte de l'augmentation des prévisions relatives aux deux recettes institutionnelles de ce budget : la dotation provenant de la Communauté française ⁽³⁶⁾ (+ 299 milliers EUR) et la dotation provenant de la Région de Bruxelles-Capitale ⁽³⁷⁾ (+ 203 milliers EUR) destinée au financement des missions provinciales (Culture).

Au plan des autorisations de dépenses, les moyens d'action et de paiement progressent conjointement de 2,2 % (+ 325 milliers EUR) par rapport aux montants du projet d'ajustement de l'année 2008, pour s'établir à 15,9 millions EUR.

Le déficit budgétaire ex ante s'établit au montant de 1,9 million EUR. Il s'élevait à 2,2 millions EUR au projet de budget ajusté 2008.

3. LE RESPECT DE LA NORME BUDGÉTAIRE IMPOSÉE À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Selon les informations figurant dans l'Exposé général du budget des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2009, l'objectif budgétaire assigné à la Commission communautaire française, en 2009, reste celui arrêté lors de la réunion du Comité de concertation du 26 octobre 2005, à savoir une capacité de financement de 1.860 milliers EUR.

Le solde budgétaire brut ex ante de la Commission (budgets décentral et réglementaire confondus) pour l'année 2009 s'établit au montant de – 11,0 millions EUR.

Des amortissements de la dette directe et indirecte de la Commission communautaire française étant prévus en 2009, pour un montant de 0,7 million EUR ⁽³⁸⁾, le solde budgétaire net s'élève à – 10.354 milliers EUR.

Conformément à la méthodologie SEC, ce solde doit être soumis à différentes corrections en vue de la détermination du solde de financement.

A ce sujet, la Cour relève que les projets de budget pour l'année 2009 des services à gestion séparée ⁽³⁹⁾ et de l'IBFFP ⁽⁴⁰⁾ sont en équilibre.

Sur la base de la codification utilisée dans le projet de budget initial 2009, les octrois de crédits et les prises de participations (OCPP) présentent un solde positif de 1.060 milliers EUR ⁽⁴¹⁾.

La prise en compte de ces différentes corrections, qui sont exposées dans le tableau suivant, aboutit à un solde de financement de – 3.985 milliers EUR.

(36) En vertu de l'article 82, § 2, de la loi spéciale de financement du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises.

(37) En vertu de l'art. 83ter, § 2, de la loi spéciale de financement du 12 janvier 1989 précitée.

(38) Un nouveau leasing financier relatif à des bus scolaires figure dans les tableaux de dépenses du projet de budget 2009. Des amortissements sont prévus à hauteur de 15 milliers EUR. Ce montant n'a toutefois pas été repris dans le tableau relatif à la 3^{ème} partie « Passage en SEC 95 » de l'Exposé général.

(39) Service bruxellois francophone des personnes handicapées, Centre Etoile Polaire, Service formation PME et Service des bâtiments de la Commission communautaire française.

(40) Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (organisme d'intérêt public).

(41) Provenant essentiellement de la contribution de la Commission communautaire française dans le financement du Plan Magellan de la RTBF, tandis que le préfinancement du Fonds social européen pour l'IFPME s'annule en dépenses et en recettes.

	Budget ajusté 2008	Budget initial 2009
Solde budgétaire (décrétal + réglementaire)	– 5.263	– 11.009
Amortissements dette COCOF	5	0
Remboursement capital immeuble rue des Palais + leasing bus	612	655
Solde net à financer	– 4.646	– 10.354
Solde net SGS et OIP	0	0
Solde net OCCP	– 4.129	1.060
Sous-utilisation (1 % en 2008; 1,5 % en 2009)	3.412	5.309
Solde de financement SEC 95	– 5.363	– 3.985
Objectif budgétaire	1.860	1.860
Ecart	– 7.223	– 5.845

En milliers EUR

L'objectif assigné à la Commission communautaire française (une capacité de financement de 1,9 million EUR) n'est donc pas respecté, l'écart entre les deux agrégats étant de 5,8 millions EUR.

Jusqu'à présent, le dépassement de la norme budgétaire imposée à la Commission communautaire française a toujours été contrebalancé par ses réserves de trésorerie. Ce ne sera probablement plus le cas au 31 décembre 2008.

4. LA PROJECTION PLURIANUELLE

Conformément à l'article 10, 4°, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, l'Exposé général du budget pour l'exercice 2009 comporte une actualisation de la projection pluriannuelle des recettes et des dépenses jusqu'à l'exercice 2012 inclusivement, sur la base d'un taux d'inflation de 2,0 %, d'un taux d'évolution moyenne des salaires de la fonction publique régionale de 2,0 %, d'un taux de croissance économique de 1,0 % ainsi que d'un taux d'accroissement des rémunérations de la fonction publique lié à l'ancienneté barémique de 1,0 %.

Il ressort de cette projection qu'au cours de la période considérée, la Commission communautaire française n'atteindrait pas l'équilibre budgétaire, que les déficits se creuseraient chaque année et que le déficit cumulé des années 2010 à 2012 (solde brut) s'élèverait à 62,0 millions EUR.

Ce résultat repose sur des hypothèses d'évolution mécanique des recettes et des dépenses.